

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 30 janvier 2024

Convocation du 24 janvier 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 janvier 2024 le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BAPST Vanessa - BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BERNARDIN Christophe – BLANC Michel - BURGER Alain - CHARTAUX Caroline - CORTI Robert – COURBOT Francis - DAVID Emmanuel – DEMANDRE Pierre-Louis - DEMOUGE Cyrille - FESSELET Gérard – FRESET Valérie – GAUMEZ Pascal - GAUTHERAT Claude - GENDRIN Marc – GODEAU Jean-Pierre – GRAEHLING Michel - GREGUOR Olivier - HEIDET Eric - HUDELOT Guy – JEMEI Samir - LEDRAPIER Christophe –LEPAGE Séverine - LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - MANGIN Eric – MARCONNET Didier - MARTIN Bruno - MIRA Patrick – MOYON Jean-Louis - MUNIER Daniel - ORIEZ Emmanuel - PASQUIER Virginie - PATTAROZZI Olivier – PERREZ Marie-Ange - PETITOT Eric – PFHURTER Florence - SALOMON Michèle – SILVESTRE Martial – SUBASI Gökhan - THOMAS Alex - VIVOT Sébastien – WALTER Jean-Luc - WIDMER Eric- ZUMBIHL Jean-François .

Etaient excusé(e)s :

BAUMGARTNER Bernadette – BEAUVISAGE Christophe - BOUDEVIN Nathalie – CESCA Bruno - CODDET Christian (*pouvoir à Caroline Chartaux*) - DINET Monique (*pouvoir à Michel Blanc*) – GABILLOUX Pascale – HAEGELIN Denis (*pouvoir à Séverine Lepage*) - JORGELIN Isabelle - NGUYEN DAI Luc (*pouvoir à Virginie Pasquier*) – PARROT Eric - PICARD Alain (*pouvoir à Sébastien Vivot*) - MAZZEGA Daniel (*pouvoir à Alain Burger*)

47 délégué(e)s présent(e)s - 25 délégué(e)s excusé(e)s – 6 pouvoirs

Nombre de votants : 53

Assistaient :

LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 janvier 2024. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

Remplacement d'un vice-président

Monsieur le Président précise que suite à la démission de monsieur Pierre-Jérôme COLLARD du conseil municipal de la ville de Belfort, il convient de le remplacer également en tant que 3^{ème} vice-président de Territoire d'Énergie 90 puisqu'il n'est plus délégué de la commune au syndicat.

Le président rappelle que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Les vice-présidences sont corrélées à une délégation fixée par arrêté du Président.

Il est fait appel aux candidatures : monsieur Sébastien VIVOT, délégué de la commune de Belfort et monsieur Patrick MIRA délégué de la commune de Bavilliers se portent tous deux candidats.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secret.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour le poste de 3^{ème} vice-président :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents + pouvoirs :	53
Abstention :	1
Nombre de votants :	52
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Majorité absolue :	27

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Sébastien VIVOT	38
Patrick MIRA	14

Sébastien VIVOT ayant obtenu la majorité absolue, est élu au 1^{er} tour de scrutin.

Le comité syndical

PROCLAME et INSTALLE monsieur Sébastien VIVOT 3^{ème} vice-président

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remplacement de trois membres du Bureau

Monsieur le Président précise que le nombre de membre du Bureau, fixé par les statuts du syndicat, est de 5 minimum et de 12 maximum.

Lors de la réunion du Comité syndical du 22 juillet 2020, 12 membres avaient ainsi été désignés pour siéger au sein du Bureau syndical.

Suite à la démission successive de trois membres du Bureau, il est proposé à l'assemblée d'élire trois nouveaux membres pour y siéger.

Le président rappelle que les membres du Bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est fait appel aux candidatures :

- Monsieur Patrick MIRA de Bavilliers
 - Monsieur Eric MANGIN de Beaucourt
 - Madame Vanessa BAPST de Montbouton
- se portent tous trois candidats.

Il est donc procédé au vote :

- Monsieur Patrick MIRA de Bavilliers est élu à l'unanimité des voix
- Monsieur Eric MANGIN de Beaucourt est élu à l'unanimité des voix
- Madame Vanessa BAPST de Montbouton est élue à l'unanimité des voix

Le comité syndical,

PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus en tant que membres du Bureau :

- Monsieur Patrick MIRA
- Monsieur Eric MANGIN
- Madame Vanessa BAPST

INSTALLE lesdits délégués syndicaux élus en qualité de membres du bureau.

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégation d'attribution au Président

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Attendus et cadre juridique de la délibération

- Vu l'article L. 5210 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°90-2020-06-22.002 portant modification des statuts du syndicat,

LE COMITE SYNDICAL,

Est appelé à délibérer pour :

1° ACCORDER AU PRESIDENT une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :

1. Marchés publics - Délégation de Service Public -Contrats

- ✓ Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat et fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs.
- ✓ Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Comité Syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public (Délégation de Service Public, Contrat de Partenariat, Régie,...)
- ✓ Prendre toute décision concernant des procédures non formalisées (procédures inférieures aux seuils européens) au sens des articles L.2124-1 du code de la commande publique, portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants, prestations supplémentaires...), lorsque les crédits sont inscrits au budget

2. Subventions – Participations financières – Procédures conventionnelles

- ✓ Prendre toute décision concernant le règlement des subventions et participations aux communes votées par les instances syndicales
- ✓ Prendre toute décision concernant les conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.
- ✓ Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives :
 - aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences,
 - aux occupations du domaine public et du domaine privé du Syndicat établies par convention.
 - ✓ Contractualiser avec les concessionnaires (ERDF, GRDF) notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et la cartographie

3. Contentieux

- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- ✓ Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.
- ✓ Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

4. Finances

- ✓ Solliciter l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur et signer les dossiers afférents.
- ✓ Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- ✓ Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.
- ✓ Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- ✓ Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € TTC.
- ✓ Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
- ✓ Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.

5. Administration générale

- ✓ Décider de la mise à disposition de données à des tiers ou au profit du syndicat
- ✓ Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6. Ressources Humaines

- ✓ Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

2° / **DE RAPPELER** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

Le rapport ainsi présenté est adopté avec :

- 0 voix contre
- 3 abstentions
- 50 voix pour

Budget primitif 2024

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en comité syndical le 28 novembre 2023.

Le budget primitif proposé ne prend pas en compte le résultat 2023.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 sont équilibrées à 2 863 000 €.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant 3 209 830 €.

Il est par ailleurs précisé que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Les membres du Comité, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de Territoire d'Énergie 90 pour les montants précités ci-dessus en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le budget est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note synthétique de présentation du budget primitif 2024.

Questions diverses

Néant

Le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Meroux-Moval le 31 janvier 2024

Le Président,

Michel BLANC